



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

ARRETE N° 07/2016 DU 21 JANVIER 2016
Concernant la réglementation de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ , Haut-Rhin

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

VU l'article 16 de la loi municipale du 06 juin 1895 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière ;

VU le code de la Route et notamment les articles R44 et R225

VU l'arrêté municipal du 23 mai 1967 approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de GUEBWILLER, le 02 septembre 1967

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la sécurité des habitants et usagers de la route de réglementer la circulation dans la Ville de Soultz,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal du 23 mai 1967 est complété comme suit :

Les usagers empruntant en période hivernale, la route du Col Amic,

- tronçon entre le Rote Rain et la route des Crêtes,

- tronçon entre l'accès à la ferme du Kohlschlag jusqu'à la route des Crêtes

sont priés de respecter la signalisation concernant la chaussée glissante.

ARTICLE 2 : Des panneaux seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Denis MEYER, Maire :

